



## Dossier Mariage Liste des pièces à fournir

**A retourner en mairie 1 mois au plus tard avant la date du mariage**

Futur époux(se)

Future époux(se)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS :**

Document joint au dossier

**EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE :**

Pour chacun des futurs époux.

Délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage.

(6 mois s'il est délivré dans un territoire ou département d'outre-mer ou un consulat)

A demander à la mairie du lieu de naissance.

☞ Si l'état civil est modifié entre le dépôt des documents et la célébration du mariage, les futurs époux ont l'obligation de fournir une nouvelle copie de l'acte.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR :**

Document joint au dossier.

**PREUVE DE L'IDENTITE :**

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

**JUSTIFICATIF DE DOMICILE:**

Au moins l'un des futurs époux, ou parents d'un des futurs époux, doit être domicilié ou résider dans la commune à la date de célébration du mariage. La résidence doit être établie depuis au moins un mois d'habitation continue.

⇒ Un justificatif de domicile ou de résidence de chacun des époux de moins de six mois au dépôt du dossier : Quittances de loyer établies par un logeur professionnel, factures de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, attestation d'assurance de l'habitation, etc...

⇒ ET si commune des parents : un justificatif de domicile de moins de six mois au nom du parent ET la photocopie d'une pièce d'identité du parent.

**LISTE DES TEMOINS ET PREUVE D'IDENTITE:**

2 au minimum et 4 au maximum, âgés de plus de 18 ans.

Pour chaque témoin, carte d'identité ou passeport en cours de validité.

**CERTIFICAT DU NOTAIRE S'IL A ETE FAIT UN CONTRAT DE MARIAGE:**

**POUR LES FUTURS EPOUX AYANT DEJA DES ENFANTS :**

Le signaler pour qu'un nouveau livret de famille ne soit pas délivré.

La mention de mariage sera apposée sur le livret de famille des parents après la célébration.

**POUR LES FUTURS EPOUX VEUFs :**

Copie de l'acte de décès ou extrait de l'acte de naissance portant mention du décès.

**POUR LES FUTURS EPOUX DIVORCES :**

Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation.

A demander à la mairie du lieu du mariage.

**POUR LES FUTURS EPOUX MINEURS :**

Décision du Procureur de la République accordant une dispense d'âge.

**CAS PARTICULIER : EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE**

- Les français nés à l'étranger doivent formuler la demande auprès du Service central de l'état civil du ministre des Affaires Etrangères 44941 NANTES Cedex.
- Un acte de notoriété, un certificat d'origine des enfants assistés ou un certificat de naissance délivré aux réfugiés peut tenir lieu d'extrait d'acte de naissance, si la production de ce dernier est impossible.

**POUR LES FUTURS EPOUX ETRANGERS :**

	Futur époux(se)	Future époux(se)
<b>Extrait de l'acte de naissance original :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>accompagné de la traduction visée soit</b>		
- par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé,		
- par le consul étranger en France		
- par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la cours de cassation.		
<b>Carte de séjour :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Certificat de célibat :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à demander au Consulat étranger en France		
<b>Certificat de coutume:</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à demander au Consulat étranger en France		